

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 25 janvier 2024** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jean-Luc REYNARD Andrée RICCETTI Catherine ZAPPA Vincent MOISSONNIER Gaëtan REDEUILH	Daniel CORRE Brigitte MACAUDIERE Bernard JACQUOLETTO Bérenger CENTI Catherine REMY-MENU

Véronique MOUILLER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 7 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 7 décembre 2023, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 7 décembre 2023, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- N° 2023.91 du 21 novembre 2023 : Contrat approuvé avec l'association Big Band 26 pour le concert du groupe Le Grand bal des cousins programmé le 7 mai 2024 d'un montant de 4 000€ TTC

- N° 2023.92 du 21 novembre 2023 : Contrat approuvé avec l'association Big Band 26 pour le concert du groupe DJ Pudding, programmé le 7 mai 2024 pour un montant de 360 € TTC.

- N° 2023.93 du 21 novembre 2023 : Contrat approuvé avec la société Adelyce (Labège – 31) pour la fourniture d'un droit d'accès multi-utilisateurs à l'ATELIER SALARIAL via un accès sécurisé pour un montant de 3 960 € TTC. Durée du contrat : 3 ans.

- N° 2023.94 du 21 novembre 2023 : Contrat de prestations de services passé avec la société FG NET SARL pour l'entretien des locaux du Centre de Santé Municipal. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 1 671.13 € TTC

- N° 2023.95 du 24 novembre 2023 : Indemnité d'assurance de 723.20 € versée par Groupama en règlement de la facture de remise en état du lampadaire accidenté au 141 rue Suzanne Lacore, lors du sinistre survenu le 24 août 2023.

- N° 2023.96 du 24 novembre 2023 : Contrat de maintenance passé avec la société Loire Ascenseurs SAS, pour la maintenance et l'entretien de l'ascenseur installé à la Maison Gallieni. Le montant total annuel de la prestation s'élève à 1 164 € TTC, main d'œuvre comprise.

- N° 2023.97 du 24 novembre 2023 : Contrat passé avec l'association « Dis Bonjour à la Dame » pour 3 représentations du spectacle « Frigo Opus 2 », les 23 et 24 mai 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 4 431.09 € TTC.

N° 2023.98 du 28 novembre 2023 : Accords-cadres conclus avec les établissements ADAPEI E.V.S. pour les lots n° 1 (tonte et entretien des pelouses), n°4 (désherbage manuel) et n°5 (entretien du terrain de bicross). Les lots n° 2 (débroussaillage) et n°3 (taille de haies) ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Le montant maximum annuel par lot varie de 3 000 € HT à 9 000 € HT.

N° 2023.99 du 28 novembre 2023 : Contrat de prestations passé avec l'ADAPEI LOIRE -ESAT Pro « Les Ateliers Roannais » pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la mairie de Riorges. Les coûts des produits d'entretien et de la prestation journalière s'élèvent respectivement à 5.96 € HT et à 37.50 € HT pour l'année 2024. Contrat conclu pour un an à compter du 1er janvier 2024.

N° 2023.100 du 1er décembre 2023 : Contrat passé avec La Curieuse pour le concert du groupe La Mossa programmé le 2 avril 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 2 500 € TTC.

N° 2023.101 du 1er décembre 2023 : Contrat passé avec l'association Z Production pour le concert du groupe Pambelé programmé le 2 avril 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 3 270.50 € TTC.

N° 2023.102 du 1^{er} décembre 2023 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ARS, visant à participer à la rémunération de Mme Corinne Michalon, dans le cadre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires ». L'ARS s'engage à financer une garantie financière mensuelle de 9 070 € pendant 24 mois.

N° 2023.103 du 1^{er} décembre 2023 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ARS, visant à participer à la rémunération de Mme Caroline Dutheil, dans le cadre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires ». L'ARS s'engage à financer une garantie financière mensuelle de 9 070 € pendant 24 mois.

N° 2023.104 du 1^{er} décembre 2023 : Accord-cadre à procédure adaptée conclu pour les lots n° 1 (fournitures écoles primaires) et n° 2 (fournitures écoles maternelles) avec les Papeteries Develay (Limas) et le lot n°3 (fournitures activités périscolaires) avec les Papeteries Pichon SAS (Veauce). L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum par lot variant de 7 000 € HT et 25 000 € HT/an.

N° 2023.105 du 7 décembre 2023 : Mission de maîtrise d'œuvre passée avec la société Sixense Engineering (Vaulx en Velin), dans le cadre de la réhabilitation du Pont du Mayollet. Le montant de la mission est de 17 376 € TTC.

N° 2023.106 du 7 décembre 2023 : Contrat de prestations de services passé avec la société Fauriel Nettoyage SAS (St Etienne) pour le nettoyage de 4 sanitaires publics situés : Place Badolle, Centre social, Parc du Petit Prince et Place Ernest Girard. Le montant forfaitaire mensuel des prestations de services en nettoyage s'élève à la somme de 1 143.36 € TTC/mois, en période hivernale, et de 1 815.30 € TTC/mois, en période estivale. Durée du contrat 1 an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction.

N° 2023.107 du 7 décembre 2023 : Acceptation de l'indemnité d'assurance de 1 000 € versée par Groupama, correspondant à la franchise, en règlement de la facture de remise en état du lampadaire accidenté, lors du sinistre survenu le 24 août 2023.

N° 2023.108 du 7 décembre 2023 : Emprunt de 610 000 € contracté auprès de La Banque Postale, destiné à financer les investissements 2023, pour une durée de 15 ans et 5 mois, au taux fixe de 3.77%.

N° 2023.109 du 12 décembre 2023 : Acceptation de l'indemnité de 440 € versée par Groupama en règlement de la facture de remise en état de la borne accidentée au 165 rue Abbé Pierre à Riorges, lors du sinistre survenu le 18 avril 2023.

N° 2023.110 du 15 décembre 2023 : Contrat passé avec la SAS l'Igloo, pour le concert du groupe Les Deuxluxes, programmé le 19 mars 2024. Le contrat a été conclu pour un montant de 1 582,50 € TTC.

N° 2023.111 du 15 décembre 2023 : Marché approuvé sans publicité, ni mise en concurrence préalables avec la société Temps Réel (Dijon), en vue de la mise en page du magazine municipal. Les prix du marché sont unitaires et seront payés suivant devis contractualisé, dans la limite de 30 000 € TTC annuel. Marché conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2024.

N° 2023.112 du 18 décembre 2023 : Accord-cadre approuvé avec la société CHAVANY de St Nizier-sous-Charlieu, dans le cadre de l'aménagement du mail traversant du cimetière. Le marché est conclu pour un montant de 73 696,00 € TTC.

Interventions :

Bernard Jacquoletto souhaite avoir des précisions sur la décision n° 2023.106, et plus particulièrement sur la société de nettoyage Fauriel de Saint Etienne. Il demande si le forfait mensuel comprend le week-end sur les 4 sites (sanitaires de la place Badolle, du Centre social, du Parc du Petit Prince et de la Place Ernest Girard) ou si c'est journalier.

Monsieur le Maire précise que la société Fauriel interviendra sur les 4 sanitaires publics comme suit : durant la période hivernale, soit du 1^{er} septembre au 30 avril, 2 interventions par semaine, et durant la période estivale, soit du 1^{er} mai au 31 août, 3 interventions par semaine. Bernard Jacquoletto demande si c'est en régie le restant de la semaine.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

1.2 - Convention de mise à disposition de locaux à la PMI

Rapporteur : Martine Schmück, conseillère municipale déléguée, en charge de la santé.

Une première convention de mise à disposition des locaux avait été établie avec le Conseil Départemental de la Loire, à compter du 1er mars 2023, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

L'objectif était de mettre à disposition ces locaux tout en gardant la possibilité de mettre fin à cet engagement dans l'hypothèse où le bureau ne serait plus disponible en raison de l'arrivée de nouveaux médecins.

Afin de simplifier la gestion administrative tant pour le Conseil Départemental que pour la Mairie, il est proposé de conventionner sur un plus long terme en encadrant précisément les motifs de rupture de la convention, avec un délai de dénonciation d'un mois.

Cette nouvelle convention prendra effet le 1er mars 2024, pour une durée d'un an, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Comme précédemment, elle sera consentie sur la base d'une participation aux charges de fonctionnement forfaitaire de 150 € mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* une convention avec le Département de la Loire, pour la mise à disposition d'un bureau au Centre de santé municipal afin d'accueillir la PMI (service de protection maternelle et infantile), dit que cette mise à disposition est consentie dans les conditions définies par la convention, à compter du 1er mars 2024 et autorise le maire à la signer.

2- FINANCES

2.1 - Rapport sur les orientations budgétaires de 2024

En préambule, Monsieur le maire rappelle ce qu'est le rapport d'orientation budgétaire. Il s'agit des bases du budget primitif, puisque la municipalité n'a pas toutes les données financières notamment les dotations, les recettes fiscales avec exactitude. Par conséquent, Monsieur le maire indique que ce rapport a été fait avec prudence en terme de recettes fiscales, puisque les valeurs locatives augmentent de 3,9 % (désormais déterminé par rapport à l'inflation). Les valeurs locatives ont été prévues dans ce montage financier avec simplement une augmentation de 3,5 %. Il souligne que les taux après 2 années de baisse n'augmenteront pas, ces derniers seront donc maintenus sur Riorges. Un emprunt important à hauteur de 1,7 M€ en 2024 est prévu, mais Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre, étant donné que la municipalité reste en attente de la totalité des recettes et du montant des subventions allouées. L'épargne a tendance à diminuer mais reste importante, ce qui permet de réaliser encore cette année un investissement qui se rapproche de 4 M€. Toutes les dépenses qui vont être présentées et plus précisément quand il y aura le budget sont des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, qui concernent le bien-être de tous les Riorgeois, des plus jeunes aux anciens, des scolaires ou du centre de santé municipal, des aînés, de la vie culturelle, de la vie sociale ...

Monsieur le maire précise que la municipalité poursuivra sa politique environnementale concernant tout ce qui porte sur l'aménagement extérieur, la biodiversité, les plantations d'arbres, de manière à pouvoir encore davantage verdifier la commune.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport fait l'objet d'un débat, d'une publication et d'une transmission en Préfecture.

Nabih Nejjar rappelle tout d'abord, le contexte général avec la Loi de programmation des finances publiques (2023-2027). A travers cette loi, le Gouvernement définit la trajectoire des finances publiques des collectivités locales en dépenses et en recettes.

- *Recul du déficit public sous la barre des 3% en 2027*
- *Maitriser la dépense publique*
- *Stabiliser les prélèvements obligatoires*

Il présente ensuite les finances communales en 2023 :

- *Les recettes de fonctionnement progresseraient de 4,3%,*
- *Le produit des impôts & taxes avec la réforme de la fiscalité augmenterait de 9,4%,*
- *Les dépenses de fonctionnement enregistreraient une hausse de 5.5% par rapport à 2022. Avec l'augmentation des frais de personnel de 4,5% et des charges à caractère général de 9%,*
- *Les dépenses d'investissement progresseraient de 7.8% après une hausse de 7,3% en 2022*
- *L'épargne brute diminuerait de 9% par rapport à 2022*
- *Les recettes d'investissement hors emprunt progresseraient de 7.1%*
- *Le recours à l'emprunt augmenterait de 6,6% et l'encours de la dette augmenterait de 2,1%.*

La situation financière de la commune dégage une épargne brute et une épargne nette (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui permet à la commune d'investir.

Nabih Nejjar explique que les dépenses de personnel sont plutôt maîtrisées.

Sur la rétrospective, la commune a réalisé 13,7 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2023 :

- *réaménagement de la maison Galliéni,*
- *la mise en accessibilité de l'hôtel de ville*
- *sanitaires des groupes scolaires de Beaucueil et des Sables*
- *construction du Centre de Santé Municipal*
- *agrandissement du Centre Technique Municipal*
- *réfection des rues de Magnet, Guérin, Vacher, St Alban et Semard*
- *ZAC des Canaux, les acquisitions Chopelin, Mathelin, Guehenno, Erdogan*
- *aménagement de l'entrée et réfection de la butte de jeux du parc Beaulieu*
- *la création d'une aire ludo-sportive dans le parc Galliéni*
- *la création du square Camille Rozier*
- *acquisition d'un chariot télescopique et d'un camion.*

L'encours de la dette mesuré au 1er janvier sur les estimations, représente 516 € par habitant en 2023, qui sera vérifié au compte administratif, sur une strate où la moyenne avoisine les 800 €. Concernant le ratio de désendettement, la commune de Riorges dispose d'un peu de marge.

Sur les éléments de prospectives, les hypothèses sont les suivantes :

- *Les dépenses de fonctionnement devront prendre en compte l'inflation qui touche les fluides et les matières premières tout au long de la période.*

- Progression estimée à 2,5% en 2024 et 2% les années suivantes pour les charges de personnel.
- Une revalorisation des bases de 3,5% en 2024 et 3% les années suivantes.

Au 1er janvier 2024, l'encours s'élève à 5 764 000€. Pour mémoire, le prêt de 2023 sera encaissé en 2024 et figurera dans l'encours au 1^{er} janvier 2025.

- l'annuité 2023 était de : 778 500€
- l'annuité 2024 est estimée à : 814 000 €

Nabih Nejjar détaille ensuite les hypothèses retenues pour 2024 :

- Les dépenses réelles de fonctionnement : celles-ci prendront en compte l'inflation qui touche les fluides et les matières.
- L'augmentation des charges de personnel est estimée à 2,5%.
- La fiscalité : après 2 années consécutives de baisse des taux, la municipalité maintiendra les taux existants.
- Les dépenses d'équipement avoisineront 3.7M€.
- L'emprunt sera la variable d'ajustement, il pourra être réajusté en cours d'année en fonction de l'attribution d'éventuelles subventions ou de recettes supplémentaires.

La municipalité souhaite conforter le bien vivre à Riorges, être au service des habitants à tous les âges de la vie, maintenir une ville rayonnante et attractive par son identité culturelle.

Nabih Nejjar poursuit sa présentation par les recettes de fonctionnement 2024, puis par les dépenses de fonctionnement 2024 :

Recettes réelles	Orientations 2024
Produits des contributions directes	7 093 000
Fiscalité indirecte	2 914 600
Dotations	1 098 800
Autres recettes	1 176 000
TOTAL	12 282 400

Dépenses réelles	Orientations 2024
Personnel	6 092 000
Charges à caractère général	2 941 000
Subventions aux associations & contribut°	1 126 400
Intérêts	118 000
Autres	70 000
Epargne brute	1 935 000
TOTAL	12 282 400

Il explique ensuite les dépenses et recettes d'investissement 2024 :

Dépenses réelles	Orientations 2024
Bâtiments	927 000
Voirie, éclairage pub & études	1 491 000
Environnement	298 000
Matériel, mobilier, logiciels...	235 000
Remboursement du capital de la dette	696 000
Aménagement urbain	783 000
TOTAL	4 430 000

Recettes réelles	Orientations 2024
Emprunt	1 720 000
FCTVA	612 000
Subventions & dotations	163 000
Epargne brute	1 935 000
TOTAL	4 430 000

Nabih Nejjar présente ensuite le budget de fonctionnement 2023 du Centre de santé municipal :

	Budgété 2023	Réalisé	%
Dépenses	546 882	543 407	99.36%
Charges diverses	81 134	81 081	99.93%
Personnel	465 748	462 326	99.27%
Recettes	546 882	547 339	100.08%
Consultations	295 000	297 282	100.77%
Autres organismes	147 382	145 558	98.76%
Subv. d'équilibre	104 500	104 500	100.00%
Solde		3 933	

Puis, il poursuit sa présentation par les orientations budgétaires 2024 du centre de santé municipal :

Fonctionnement	
Dépenses	678 500
Charges diverses	84 500
Personnel	594 000
Recettes	678 500
Consultations	366 300
Autres organismes	248 470
Subv. d'équilibre	60 000
Amortissements	3 730

- Augmenter l'offre de soins
- Générer des partenariats avec les professionnels du secteur médical

Le tableau de bord de la dette de la commune est ensuite détaillé comme suit :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de prêts
5 764 624 €	1.40%	12 ans	6 ans et 3 mois	16

Nabih Nejjar expose ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement :

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Aménagement ZAC - foncier	475 400	473 400	783 000	455 000	2 266 000	4 452 800
Batiments	1 882 100	1 145 800	927 000	1 204 000	775 000	5 933 900
Espaces verts - jeux - cimetière - parcs	710 000	579 700	298 000	170 000	250 000	2 007 700
Gros matériel - outillage - véhicules - mobilier -	496 300	154 000	235 000	210 000	335 000	1 430 300
Voirie et éclairage public	1 051 200	801 200	1 491 000	1 528 000	878 000	5 749 400
Total dépenses	4 615 000	3 154 100	3 734 000	3 567 000	4 504 000	19 574 100

Puis l'évolution de la masse salariale :

	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	5 289 721 €	5 306 637 €	5 334 773 €	5 597 049 €	5 943 500 €
Dont heures supplémentaires et complémentaires payées					
Volume d'heures supplémentaires et complémentaires	1641 h	1051 h	1510 h	2 144h	1604h
Montants correspondants	29 792 €	15 403 €	17 579 €	35 390 €	29 198 €
Dont régime indemnitaire, primes diverses (64118)	609 155 €	612 146 €	588 059 €	620 600 €	689 546 €
* dont régime indemnitaire	358 395 €	371 677 €	349 793 €	408 014 €	377 738 €
* dont 13ème mois + prime annuelle emplois aidés	192 948 €	189 937 €	185 805 €	202 180 €	210 878 €
* dont GIPA (paiement décembre n-1) Groupement Individuel du Pouvoir d'Achat	256 €	1 430 €	1 240 €	3 712 €	9 833 €
Dont personnel DTNSI pour Riorges*	78 848 €	67 000 €	81 416 €	91 400 €	92 000 €

Monsieur le maire remercie Nabih Nejjar, adjoint en charge des finances et Sylvie Audemar, responsable du service finances, pour la préparation de ce ROB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires de 2024, sur la base duquel s'est instauré le débat.

2.2 - Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a instauré de nouvelles mesures de transparence. Ainsi, chaque année, les EPCI et leurs communes membres doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état récapitulatif doit être communiqué, chaque année aux conseillers. La DGCL recommande de prévoir une présentation de cet état en séance et de le publier au moment du débat sur les orientations budgétaires.

Par conséquent, le Conseil municipal *prend acte* de cet état récapitulatif.

2.3 - Inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 – Approbation

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Par conséquent, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'opération suivante :

Budget général

Opération 140 « Aménagement »

article 2041582 Subvention d'équipement

 Subvention d'équilibre ilot des Canaux

386 000.00 €

Total des dépenses

386 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* l'ouverture des crédits d'investissements pour un montant de 386 000 € et s'engage à reprendre cette écriture lors du prochain budget.

2.4 - Construction de 12 logements VEFA intermédiaires PLUS/PLAI 1ère tranche - Allée Martin Luther King (ex. chemin de Villerest) - Emprunt contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Octroi de la garantie partielle de la commune.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

L'opération qui est proposée concerne la construction de 12 logements intermédiaires (8 PLUS et 4 PLAI) en VEFA. Ces logements locatifs de type intermédiaire (R+1), 6 T3 et 6 T4 sont dotés d'espaces extérieurs (terrasses et jardins) et de stationnements extérieurs privatifs fermés par un portail.

Le projet se situe Allée Martin Luther King (ex. chemin de Villerest) à Riorges en limite parcellaire avec la ville de Roanne. Le terrain d'une surface de 6 239m² constructible est bordé par une bande inconstructible de 2 200m². Il est divisé en 2 parties chacune destinée à la réalisation d'une tranche.

ALLIADE HABITAT sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 80% de son montant, la garantie des 20% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire.

Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 1 227 657.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde à l'unanimité, une garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 534 572 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 152587 constitué de 4 ligne(s) du Prêt et autorise le maire à signer la convention de réservation de logements liée à la garantie d'emprunt.

2.5 - Construction de 12 logements VEFA intermédiaires PLUS/PLAI 2ème tranche - Allée Martin Luther King (ex. chemin de Villerest) - Emprunt contracté par Alliage Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Octroi de la garantie partielle de la commune.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Dans le cadre du projet de construction de 12 logements VEFA intermédiaire PLUS/PLAI, ALLIADE HABITAT sollicite pour la 2^{ème} tranche la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 80% de son montant, la garantie des 20% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire.

Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 1 263 785.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde à l'unanimité, une garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 579 732 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 152586 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements liée à la garantie d'emprunt.

2.6 - Transfert de l'actif et du passif du budget général au Centre de santé municipal

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

L'acquisition du bâtiment hébergeant le centre de santé ainsi que le réaménagement et l'équipement en matériel et mobilier de celui-ci ont été pris en charge par le budget général. Les travaux et l'aménagement de cet équipement étant terminés, il convient de transférer l'actif du budget général au budget annexe du « Centre de Santé Municipal ».

Les écritures d'ordre non budgétaires de transfert des comptes sont répertoriées ci-dessous, la liste des biens transférées :

ACTIF**BIENS MEUBLES & IMMEUBLES**

Nature	Libellés	Montant origine	Valeur Comptable Nette au 31/12/2023
2051	Concessions et droits similaires	6 371.12	3 186.12
21313	Autres bâtiments publics	819 235.54	819 235.54
2151	Réseaux de voirie	35 992.80	35 992.80
21838	Matériel de bureau et informatique	3 757.94	601.16
21848	Mobilier	16 702.41	3 203.00
2188	Autres immobilisations corporelles	23 927.59	5 730.97
	Total	905 987.40	867 949.59

Total ACTIF 905 987.40 867 949.59

PASSIF**SUBVENTIONS**

Nature	Libellés	Montant
1321	Etat	151 148.19
1322	Région	200 000.00
1323	Département	151 148.00
13251	GPF de rattachement	127 475.25
	Total	629 771.44

Total PASSIF 629 771.44

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise par *27 voix pour et 6 abstentions*, le transfert de l'actif et du passif du budget gèneral au Centre de santè municipal.

3 - CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du Conseil municipal en matièere de déclaration d'intention d'alièner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code gèneral des collectivitèes territoriales, le maire rend compte des dècisions relatives à l'exercice des droits de prèemption dèfinis par le Code de l'urbanisme en vertu de la dèlègation reèue du conseil municipal à chacune des rèunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnèe lors du conseil du 07 dècembre dernier et entre le 20 novembre 2023 et le 11 janvier 2024, 17 DIA ont ètè dèposèes (dont 1 à vocation èconomique dèlèguèe à Roannais Agglomèration) et 26 dèlivrèes. La commune n'a exercè son droit de prèemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuèe lors de la prochaine sèance.

Jacky Barraud prè sente un bilan des dossiers d'urbanisme dèposès en 2023 :

- 215 DIA dèlivrèes (contre 231 en 2022)
- 73 permis de construire (contre 77 en 2022)
- 269 dèclarations prèalables (contre 225 en 2022)
- 15 autorisations de travaux (identique à 2022)

Il en profite ègalement pour remercier les agents du service urbanisme pour le travail accompli, car c'est un travail d'assistance à la population pour faire respecter le PLU, les renseignements croisès et les èchanges avant de finaliser une demande de permis ou de travaux.

Monsieur le maire confirme qu'il est important de conserver ce service urbanisme à Riorges.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette information.

3.2 - Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) – Approbation

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Ces différentes sources d'énergies renouvelables sont les suivantes :

- photovoltaïque
- éolien
- biomasse et solaire thermique
- géothermie
- biogaz
- réseaux de chaleur

Les propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) pour la Ville de Riorges ont fait l'objet d'une concertation avec le public sur le site Internet de la Ville de Riorges du 02 janvier 2024 au 22 janvier 2024.

Interventions :

Bernard Jacquoletto souhaite savoir beaucoup de personnes qui ont sollicité l'enquêteur.

Monsieur le maire répond qu'aucune personne ne l'a sollicité.

Bernard Jacquoletto demande comment a été faite la communication.

Monsieur le maire précise que l'information a été diffusée dans la presse et sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le projet de carte communale des ZACC et autorise le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

3.3 - Acquisition d'une parcelle auprès de l'Association syndicale libre du lotissement le Ginkgo - Rétrocession de l'allée Paulette Loire et de la rue Paulette Loire et classement dans le domaine public – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre de son action de régularisation foncière, la Ville de Riorges procède à différentes actions de rétrocession puis de classement dans le domaine public, de voies ouvertes à la circulation. Il a été convenu avec l'association syndicale du Lotissement Le Ginkgo que la voirie interne (Allée et Rue Paulette Loire) serait rétrocédée à la Ville de Riorges en vue de son classement dans le domaine public.

Le montant de la cession de la parcelle AC 561 a été fixé à 1,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition amiable de la parcelle AC 561 auprès de l'association syndicale libre du Lotissement Le Ginkgo pour un montant symbolique de 1€, autorise le maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à sa bonne exécution qui sera passé en l'étude de Maître Riotte-Bertrand, notaire à RIORGES et approuve le classement dans le domaine public de la parcelle AC 561.

3.4 - Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Loire Habitat - Classement de la rue Jean Ferrat - Opération « OAP Les Poupées » - Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre du projet de construction de logements sur l'OAP « Les Poupées », porté par Loire Habitat, il a été convenu que la Ville de Riorges récupère en fin d'opération la voirie interne et les espaces verts.

Le cabinet de géomètres experts de Monsieur Jérôme Perey est intervenu pour produire le plan de division référencé RO4131 N. Il en résulte une nouvelle numérotation et la possibilité de demander le classement dans le domaine public des nouvelles parcelles situées Rue Jean Ferrat.

Le montant de la cession des parcelles AH 622 et AH 624 a été fixé à 1,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition amiable des parcelles précitées auprès de Loire Habitat, pour un montant symbolique de 1€, autorise le maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à sa bonne exécution qui sera passé en l'étude de Maître Riotte-Bertrand, notaire à RIORGES et approuve le classement dans le domaine public de la parcelle AH 622.

3.5 – Echanges de parcelles de terrain avec les consorts Vernay – Approbation

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

La commune poursuit sa politique de régularisation foncière par la mise en cohérence du cadastre avec les propriétés communales. A cet égard, il apparaît nécessaire de finaliser l'opération initiée en 2007 sur les bords du Renaison, secteur Suresnes. En effet, différents travaux dont l'aménagement d'un cheminement piéton longeant le Renaison ont été réalisés. Or, la régularisation foncière prévue par voie de convention signée le 31 janvier 2007 n'est pas allée à son terme.

Ainsi, la société ADAGE est intervenue le 04 décembre 2023 pour procéder à l'arpentage et redéfinir les limites parcellaires, par la réunion et division des parcelles section AM numéros 169, 209, 211, 213, 140, 136 et 484. L'objet de l'échange foncier porte sur les nouvelles parcelles section AM numéros 518, 276 et 278, appartenant à la commune respectivement d'une superficie de 352 m², 47 m² et 88 m², contre les nouvelles parcelles section AM numéro 514 et 516 appartenant aux consorts VERNAY, d'une superficie de 323 m².

Interventions :

Catherine Rémy-Menu demande où se situent ces parcelles.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit du chemin en face du parking Fontalon, le long du Renaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'échange sans soulte des parcelles section AM numéros 518, 276 et 278, appartenant à la commune respectivement contre les nouvelles parcelles section AM numéro 514 et 516 appartenant aux consorts VERNAY et autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître SUCHET, notaire à Roanne.

3.6 - Convention de réservation de logements en flux avec Immobilière Rhône Alpes – Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Cette Loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Concernant le passage à la gestion en flux des réservations, désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec l'organisme Immobilière Rhône-Alpes, bailleur auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Interventions :

Considérant qu'il s'agit d'un point très technique, Bérenger Centi demande si jusqu'à présent, la commune avait un droit de regard sur les dossiers qui étaient sélectionnés pour accueillir les nouveaux habitants dans un logement social et qu'à partir de maintenant, la commune n'a plus du tout de regard ou alors sur une partie restreinte des logements sociaux.

Jacky Barraud explique que lorsque l'on est réservataire d'un logement, le bailleur social s'adresse à la commune. Il demande un minimum de trois candidats fournis par la commune. Pour se faire, la commune dispose d'un mois pour présenter les trois candidats inscrits et qui sont éligibles au type de logement (ce qui parfois est difficile à faire), sans quoi ça retombe dans « le pot commun ».

Il ajoute que si la commune ne dispose que d'un candidat, le bailleur est chargé de proposer deux ou trois autres candidats qui sont sur liste d'attente. C'était la situation actuelle et précise que cela ne change rien à la procédure au niveau de la commune.

Jacky Barraud représente la ville de Riorges auprès des trois bailleurs principaux. Il indique qu'il est convié à toutes les commissions d'attribution qui s'appellent maintenant Caléol, de manière à donner l'avis de la commune par rapport aux candidats proposés, certains qu'il a reçus et d'autres qu'il ne connaît absolument pas.

Monsieur le maire souligne que le droit de regard, ce n'est pas cela. Il explique qu'à l'époque, les bailleurs demandaient, par exemple s'il y avait trois appartements disponibles, si la commune disposait de trois locataires remplissant les conditions, à proposer. Mais sur les autres locations, la commune n'avait absolument pas le droit de regard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville de Riorges et l'organisme IMMOBILIERE RHONE ALPES, précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et autorise le maire à la signer ainsi que tous documents et actes afférents

3.7 - Convention de réservation de logements en flux avec Alliage Habitat - Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Au même titre que la convention de réservation de logements en flux signée avec l'organisme Immobilière Rhône Alpes, la Ville devra signer une convention de gestion en flux des réservations avec Alliage Habitat, bailleur auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville de Riorges et Alliade Habitat, précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et autorise le maire à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.

3.8 - Jardins familiaux de Riorges - Avenants portant sur la charte de fonctionnement des jardins familiaux de Riorges, commune, aux trois associations de jardiniers à conclure – Approbation.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges possède trois jardins familiaux : Vieux Beaulieu, la Rivoire et le Pré des Sœurs, gérés respectivement par :

- l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu,
- l'association Les Jardins de La Rivoire,
- l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs.

Dans un souci de gestion respectueuse de l'environnement et avec la collaboration des trois associations, il a été décidé conjointement de modifier la charte de fonctionnement des jardins familiaux en y apportant des précisions.

Pour ce faire, il convient de rédiger un avenant avec chacune des trois associations de jardiniers sur lesquels portent sur la mise à jour de la charte de fonctionnement, commune aux trois associations.

Monsieur le maire remercie Jacky Barraud, adjoint en charge des jardins familiaux, les services et les présidents des associations pour leur investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la charte de fonctionnement des jardins familiaux à passer entre les trois associations de jardiniers et la commune, approuve les trois avenants portant sur la charte de fonctionnement à conclure avec chacune des trois associations gestionnaires et la commune et autorise le maire à signer ces documents.

4 – PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 - Convention de prêt de matériels entre la ville de Mably et la ville de Riorges - Approbation

Rapporteur : Brigitte Macaudière, conseillère municipale.

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de leurs patrimoines, voiries, espaces verts et bâtiments, la ville de Mably et celle de Riorges, non-équipées de certains matériels pour effectuer périodiquement diverses opérations d'entretien et de maintenance sur leur territoire respectif, souhaitent utiliser les matériels de l'autre.

C'est pourquoi, les deux communes ont précédemment conventionné pour l'emprunt de matériels. Cependant, le contrat correspondant est arrivé à échéance.

L'emprunt de ce matériel s'effectuera sous la forme de campagne d'immobilisation, répartie sur l'année, avec une mise à disposition sur trois jours consécutives maximum.

La convention est conclue gratuitement, pour une durée d'un an à compter de la date la plus tardive de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et ce dans la limite de trois fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de prêt de matériels entre la ville de Mably et la ville de Riorges, précise que ladite convention est conclue gratuitement, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 fois et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

4.2 - Aménagement de terrains de padel et de basket sur l'espace Galliéni - Approbation des marchés.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de terrains de padel et de basket au complexe sportif Galliéni.

La consultation est passée en procédure adaptée. Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot 01 : Terrassement et structure
- Lot 02 : Equipements sportifs et revêtements de sols terrain de padel
- Lot 03 : Equipements sportifs et revêtements de sols terrain de basket

L'estimation globale des travaux faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage "Atelier du Ginkgo" est de 363 272 € TTC.

Après analyse des 9 offres reçues, les sociétés EUROVIA DALA (lot n°1) et ST GROUPE (lots n°2 et 3) ont été retenues, pour un montant de 61 792,08 € TTC pour le lot n°1, de 188 471,04 € TTC pour le lot n°2 et de 104 002,80 € TTC pour le lot n°3.

Eric Michaud précise que ces travaux s'inscrivent dans le Plan National des 5 000 terrains pour l'accès au sport pour tous, sur lequel la ville de Riorges avait candidaté et sur lequel la municipalité a obtenu une subvention à hauteur de 139 000 €.

Interventions :

Bérenger Centi demande si le Tennis Club va avoir en charge la gestion du padel, avec un accès non restreint aux abonnés du club, avec un accès libre, hors licenciés.

Eric Michaud répond que dans le cadre du Plan National 5 000 terrains, l'Agence Nationale du Sport a demandé à la commune, au moment de monter le dossier, de cadrer par convention avec le club, la commune, et donc l'Agence Nationale du Sport (qui n'est autre que le ministère de la jeunesse et des sports), avec un accès tout public, puisque c'est effectivement dans le cadre des 5 000 terrains en accès libre. Il ajoute que dans la convention, il y a des jours et des heures qui seront fléchés tout public et le club (puisqu'il sera gestionnaire) aura plutôt des créneaux en fin de journée pour pouvoir aussi disposer de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces marchés, pour un montant total de 354 265.92 € TTC et autorise le maire à les signer.

4.3 - Fermeture des 2 façades latérales de la tribune de foot du complexe Galliéni - Approbation d'un avenant

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Lors de sa séance du 10 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la société LABOURET, concernant les travaux pour la fermeture des 2 façades latérales de la tribune de foot au complexe sportif Galliéni.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de rajouter des travaux pour l'usinage des pièces en bois en renfort à l'arrière des poutres en lamellé collé.

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 6 468,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 118 183,20 € TTC (+ 5,47 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché de travaux de la fermeture des 2 façades latérales de la tribune de foot au complexe Galliéni, passé avec la société LABOURET (Charlieu), dit que le montant dudit avenant s'élève à 6 468 € TTC portant ainsi le montant du marché à 118 183,20 € TTC et autorise le maire à le signer.

4.4 - Agrandissement et rénovation du groupe scolaire du Pontet Maternelle - Approbation d'un avenant au lot n°6.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Lors de sa séance du 10 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la société SOPREMA, attributaire du lot n°6 : bardage étanchéité zinguerie du marché de travaux pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire du Pontet maternelle.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de rajouter des travaux pour compléter l'habillage métallique en sous face de l'auvent.

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 4 998,84 € TTC, ce qui porte le montant du lot n° 6 à 96 572,05 € TTC (+ 5,46 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 06 "bardage étanchéité zinguerie", passé avec la société SOPREMA (St Bonnet Les Oules), dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation du groupe scolaire du Pontet Maternelle, dit que le montant dudit avenant s'élève à 4 998,84 € TTC, portant ainsi le montant du lot n° 6 à 96 572,05 € TTC et autorise le maire à le signer.

5 – ACTION SOCIALE – ENFANCE – JEUNESSE

5.1 - Convention de partenariat entre la ville de Riorges et la Ligue de l'Enseignement de la Loire pour un programme d'éducation à l'environnement et à la transition écologique (EETE)

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Depuis 2013, la commune a mis en place un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire, pour un programme d'éducation à l'environnement, sous forme d'ateliers de sensibilisation pédagogiques ou pratiques, de visites de sites naturels ou industriels, organisés par des intervenants spécialisés et proposés à l'ensemble des groupes scolaires de la commune.

Ainsi en 2023, 25 classes ont pu bénéficier d'un total de 37 animations dans le cadre de ce partenariat.

Ce partenariat est cadré depuis 2013 par une convention, dont le dernier renouvellement a été approuvé par le Conseil municipal le 7 février 2019 pour une durée de 5 ans.

Cette convention arrivant à son terme et considérant l'intérêt qu'il y a à favoriser, dès le plus jeune âge, une éducation à la citoyenneté, à l'environnement et à la transition écologique, il convient de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention, sur des bases similaires à la précédente.

A titre d'information, Nathalie Tissier-Michaud précise que pour l'année scolaire 2023-2024, les groupes scolaires ont fait leur prévision d'actions.

L'école des Sables travaillera sur les déchets, l'école du Bourg va travailler sur le handicap, l'école du Pontet travaillera sur le climat, l'air et la forêt et l'école de Beaucueil va travailler sur les énergies, les déchets et l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, une nouvelle dénomination du programme objet du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire, en l'intitulant "Programme d'éducation à l'environnement et à la transition écologique (EETE)", approuve la convention à passer avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire pour une durée de 5 années scolaires (de 2023/2024 à 2027/2028), précise que la commune s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement de la Loire une participation financière sous forme de subvention et autorise le maire à la signer.

6 – VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 - Acompte provisionnel aux associations sportives Riorgeoises

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Depuis 1997, les associations sportives riorgeoises bénéficiant d'une subvention de fonctionnement importante, peuvent prétendre en début d'année et en attente du vote du budget primitif de la commune et des subventions annuelles de fonctionnement aux associations, au versement d'un acompte de 40 % du montant de la subvention versée l'année précédente.

Pour l'année 2024, il est donc proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes, sur la base de 40 % de la subvention perçue en 2023 :

Associations	Subvention 2023	Montant acompte
Basket Club Riorgois - Section féminine	10 370 €	4 148 €
Basket Club Riorgois - Section masculine	11 750 €	4 700 €
Club Riorgois de Tennis	9 800 €	3 920 €
Dojo Riorgois	11 710 €	4 684 €
Olympique Riorges Gymnastique	12 250 €	4 900 €
Olympique Riorges Marche et Athlétisme	10 220 €	4 088 €
Riorges Football Club	22 770 €	9 108 €
Roanne-Riorges Handball	14 700 €	5 880 €
TOTAL	103 570 €	41 428 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement de ces acomptes provisionnels au bénéfice des huit associations concernées, dit que ces acomptes représentant un montant total de 41 428 €, sont versés pour l'année 2024 en attente du vote des subventions de fonctionnement et viendront en déduction du montant fixé pour chaque association et approuve les modalités de leur versement, qui sera prélevé sur les crédits ouverts au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h00.

Monsieur le maire rappelle la conférence qui aura lieu à la salle du Grand Marais, ce vendredi 2 février à 20h avec Benoît Laignel, professeur des universités en géosciences et environnement, qui fait partie du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), avec prise de conscience et appropriation des enjeux, puisque nous sommes en plein dans la thématique. Il ajoute qu'aujourd'hui il y avait l'Instant éco-durable au Scarabée avec une conférence très intéressante d'Isabelle Autissier.

Il précise que le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 18 mars 2024 à 20h30**.

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

